

Fait à TOMBLAINE, le 20/09/2025.

AVENANT AU RÈGLEMENT CHAMPIONNAT ENDURANCE TT MOTO GRAND EST 2025

Objet : Attribution des points pour la course de La Besace

Contexte et justification :

En raison d'un arrêt prématuré de la course de La Besace pour une cause grave indépendante de l'organisation, et conformément à l'article 6 du règlement 2025 (« Pour les épreuves arrêtées avant la fin, le classement sera validé si 50 % du temps de course est effectué par manche »), il convient de préciser l'attribution des points pour cette épreuve.

Article unique :

Pour la course de La Besace du championnat Endurance TT Moto 2025, ayant été arrêtée après la réalisation de 50 % du temps officiel pour une cause grave, il sera attribué 50 % des points prévus au tableau d'attribution des points du championnat à chaque équipage Duo classé, conformément au classement établi à l'arrêt de la course.

Cette disposition s'applique uniquement à la course de La Besace 2025.

Toutes les autres dispositions du règlement restent inchangées.

Exemple d'attribution des points pour La Besace :

1er : 12,5 points

2e : 11 points

3e : 10 points

etc. (chaque position reçoit la moitié des points habituels, arrondis à la décimale si besoin)

Position	Points
1	12.5
2	11
3	10
4	9
5	8
6	7.5
7	7
8	6.5
9	6
10	5.5

Position	Points
11	5
12	4.5
13	4
14	3.5
15	3
16	2.5
17	2
18	1.5
19	1
20	0

**Pour la Commission Enduro/Endurance TT Grand Est
M. HOUGNON Philippe, Président**